



Convention sur la diversité biologique

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7–11 mai 2012

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/4
24 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MESSAGE À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RIO+20)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui se tiendra du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro, est appelée à examiner plusieurs questions qui intéressent la Convention sur la diversité biologique, en particulier l'alimentation, l'eau, les océans et les villes.

2. Les objectifs de la Convention, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique récemment adopté et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique¹ peuvent être intégrés de manière utile dans les résultats pertinents de la conférence Rio+20 qui sont liés au programme général de développement durable. Cela est d'autant plus important que la conférence Rio+20 portera sur la consommation et la production durables, le renforcement de la gouvernance et le soutien en faveur d'une participation inclusive et transparente des parties prenantes.

3. À cet égard, dans le paragraphe e) de sa décision X/9 sur son programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, la Conférence des Parties a prié le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de transmettre un message à la conférence Rio+20 sur le rôle de la diversité biologique au service du développement durable. En conséquence, comme convenu par le Bureau à sa réunion le 5 avril 2012, le Secrétaire exécutif a élaboré deux projets de messages pour examen du groupe de travail. Le premier est un message technique portant sur les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et leur importance pour les délibérations de la Conférence Rio+20 (annexe I). Le second est un message politique concis de haut niveau sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable (annexe II).

* UNEP/CBD/WGRI/4/1

¹ Annexe de la décision X/2, annexe

/...

4. Le message technique sera mis à la disposition de la troisième réunion préparatoire de la conférence Rio+20 qui se tiendra du 13 au 15 juin 2012 et partagé avec le secrétariat de la Conférence Rio+20. En outre, le Secrétaire exécutif incorporera les éléments de ce message dans les réunions d'information qui seront organisées à l'intention des représentants des Parties à la Convention aux endroits appropriés ainsi qu'aux manifestations parallèles se tenant en marge de la conférence et il les diffusera par le biais du groupe de liaison mixte des conventions de Rio, aux conventions relatives à la diversité biologique et aux organisations du système des Nations Unies par le truchement du groupe de gestion de l'environnement du PNUE. Les correspondants nationaux sont invités à partager ce message technique avec les collègues concernés avant et pendant la Conférence Rio+20 et les réunions et processus préparatoires connexes.

5. Le message de haut niveau serait communiqué par le président de la Conférence des Parties durant les moments opportuns de la Conférence Rio+20.

6. La section II du présent document contient des renseignements de base sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 (Rio+20), la section III examine l'importance pour la conférence Rio+20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et la section IV fait rapport sur les travaux en cours consacrés aux océans, aux villes et aux synergies entre les conventions de Rio. La section V et ses annexes contiennent respectivement une recommandation suggérée au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen du groupe de travail, le projet de message à la conférence Rio+20 de la Convention sur la diversité biologique et le message de haut niveau sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable.

II. HISTORIQUE

7. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) se tiendra du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro pour marquer le vingtième anniversaire de la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elle marquera également le vingtième anniversaire des conventions de Rio.

8. La conférence Rio+20 portera sur deux grands thèmes : i) l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté; et ii) le cadre institutionnel du développement durable. Dans le cadre de ces délibérations, sept questions fondamentales ont été identifiées : emplois, énergie, villes, alimentation, eau, océans et catastrophes. De ces questions, celles concernant les villes, l'alimentation, l'eau et les océans sont étroitement liées aux travaux relevant de la Convention et aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

9. En prévision de la conférence Rio+20, plusieurs documents ont été élaborés dont un avant-projet de document intitulé "L'avenir que nous voulons"², le rapport du groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur la croissance durable dans le monde "Personnes résilientes, planète résiliente : un avenir qui mérite d'être choisi"³ et une série de mémoires⁴ sur les thèmes suivants :

- a) Commerce et économie verte;
- b) Possibilités de consolidation du cadre institutionnel de développement durable : examen collégial;

² Voir :

http://www.uncsd2012.org/rio20/content/documents/370The%20Future%20We%20Want%2010Jan%20clean%20_no%20brackets.pdf

³ http://www.un.org/gsp/sites/default/files/attachments/GSPReport_unformatted_30Jan.pdf

⁴ <http://www.uncsd2012.org/rio20/rio20issuesbriefs.html>

- c) Cadre institutionnel de développement durable : questions liées à un organisme intergouvernemental sur le développement durable;
- d) Océans;
- e) Villes durables;
- f) Idées actuelles sur les buts et indicateurs du développement durable;
- g) Emplois verts et inclusion sociale;
- h) Réduction des risques de catastrophe et renforcement de la résilience;
- i) Sécuritaire alimentaire et agriculture durable;
- j) Gouvernance aux niveaux local, national et régional du développement durable; et
- k) Eau.

10. Une analyse des ressources rendues disponibles en prévision de la conférence Rio+20 révèle une convergence possible avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties. Revêtent une importance particulière le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que les programmes de travail et les questions intersectorielles relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment celles liées à la diversité biologique marine et côtière et à la coopération avec d'autres conventions, surtout les conventions de Rio.

11. Comme tel, le présent document a été établi pour recenser les possibilités de convergence entre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les récentes décisions de la Conférence des Parties, ainsi que les thèmes, objectifs et discussions à la conférence Rio+20.

IV. IMPORTANCE DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS D'AICHI NAGOYA POUR LA CONFÉRENCE RIO+20

12. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique adoptés à sa dixième réunion par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sont directement associés à plusieurs thèmes et questions fondamentales qui seront débattus à la conférence Rio+20. S'il est vrai que tous les éléments du Plan stratégique et tous les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique contribueront à la réalisation d'une économie verte et/ou au renforcement du cadre institutionnel du développement durable, il n'en reste pas moins que plusieurs éléments et objectifs revêtent une importance particulière, notamment lorsqu'on tient compte de la vue d'ensemble des thèmes contenus dans l'avant-projet des résultats de la conférence Rio+20. Ces liens sont décrits dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Thèmes de la conférence Rio+20 et Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique/objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

<i>Éléments pertinents à débattre</i>	<i>Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i>	<i>Objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i>
L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté		
Protéger et renforcer la base des ressources	La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et	<i>Objectif 4:</i> D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les

<i>Éléments pertinents à débattre</i>	<i>Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i>	<i>Objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i>
naturelles, accroître l'efficacité des ressources, promouvoir des schémas de consommation et production durables et diriger le monde vers un développement à faible teneur en carbone	<p>l'approvisionnement en services d'écosystèmes essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, l'alimentation en air et en eau salubres; elle contribue aux moyens de subsistance locaux et au développement économique, et elle est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de la pauvreté</p> <p>Des mesures fermes reconnaissant la valeur de la diversité biologique et assurant sa protection profiteront à tous de plusieurs façons, notamment en améliorant la santé, en augmentant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté. Elles contribueront aussi à atténuer les changements climatiques, en permettant aux écosystèmes de stocker et d'absorber plus de carbone, et elles aideront les populations à s'adapter aux changements climatiques, en augmentant la résilience des écosystèmes et en les rendant moins vulnérables. Une meilleure protection de la diversité biologique constitue donc un investissement prudent et rentable, en termes de réduction des risques pour la communauté mondiale.</p>	<p>entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres</p> <p><i>Objectif 6</i> : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres</p> <p><i>Objectif 7</i> : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique</p> <p><i>Objectif 14</i> : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>
Axé sur les personnes et inclusif, offrant des possibilités et des		<i>Objectif 16</i> : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le

<i>Éléments pertinents à débattre</i>	<i>Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i>	<i>Objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i>
avantages à tous les citoyens et tous les pays		partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.
Le cadre institutionnel du développement durable		
Intégrer les trois piliers du développement durable et promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 et résultats connexes, conformément aux principes d'universalité, de démocratie, de transparence, de rentabilité et de responsabilité, gardant à l'esprit les principes de Rio, en particulier les responsabilités communes mais différencierées		<p><i>Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</i></p> <p><i>Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</i></p>
Fournir des orientations de politique générale cohérentes et déterminées par l'Etat sur le	Promouvoir une mise en œuvre efficace de la Convention, grâce à une approche stratégique comprenant une vision, une mission, des buts stratégiques et des	<i>Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de</i>

Éléments pertinents à débattre	Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	Objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique
développement durable et recenser des mesures spécifiques permettant d'accomplir le programme de développement durable au moyen de la promotion de la prise de décisions intégrée à tous les niveaux	objectifs communs qui inspireront une action de grande envergure de la part de toutes les Parties et des parties prenantes. L'engagement des secteurs de l'agricole, forestier, de la pêche, du tourisme, de l'énergie et d'autres secteurs sera essentiel pour aboutir à un succès.	planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. <i>Objectif 17</i> : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
Suivre l'état d'avancement de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que les résultats et accords pertinents aux niveaux local, national, régional et mondial	Les Parties à la Convention devraient être encouragées à établir des objectifs nationaux pour la diversité biologique, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et devraient décrire les mesures et activités qui le permettront, tels que l'élaboration de comptes nationaux exhaustifs qui intègrent les valeurs de la diversité biologique et des services d'écosystèmes dans les processus décisionnels du gouvernement, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes. Les Parties informeront la Conférence des Parties des objectifs nationaux ou de leurs engagements et instruments de politique générale qu'ils adoptent pour appliquer le Plan stratégique, ainsi que toute étape établie pour parvenir à ces objectifs, et feront rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et ces étapes, notamment par le biais des cinquièmes et sixièmes rapports nationaux.	<i>Objectif 2</i> : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Renforcer la cohérence entre les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies, y compris les institutions financières et commerciales internationales	Des partenariats avec les programmes, les fonds, les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres conventions, organismes multilatéraux et bilatéraux et fondations, avec les femmes, les communautés autochtones et locales et les organisations non	

<i>Éléments pertinents à débattre</i>	<i>Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i>	<i>Objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i>
	gouvernementales, seront essentiels pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national.	

13. En ce qui concerne les thèmes essentiels à débattre à la conférence Rio+20, les objectifs d'Aichi liés à la consommation et à la production durables ainsi que ceux liés aux aires protégées, à la restauration et à la lutte contre les dangers qui menacent la diversité biologique (But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable et But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique) revêtent une importance particulière. En outre, les questions fondamentales que sont les villes, l'alimentation, l'eau et les océans sont directement liées aux travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les villes et les autorités locales, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole et la diversité biologique des eaux intérieures.

IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX EN COURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SUR LES OCÉANS, LES VILLES ET LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS DE RIO

14. Le Plan Action 21 déclare que :

“En dépit des efforts de plus en plus intenses qui ont été déployés au cours des 20 dernières années, la dégradation de la diversité biologique mondiale, essentiellement due à la destruction de l'habitat, à la surculture, à la pollution et à l'introduction néfaste de plantes et d'animaux étrangers, s'est poursuivie. Les ressources biologiques constituent un capital susceptible de porter des fruits à long terme. Il faut agir sans tarder et avec détermination pour préserver et conserver les gènes, les espèces et les écosystèmes afin d'assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources biologiques”⁵.

15. C'est compte tenu de cette menace que la Convention sur la diversité biologique a été élaborée pour adoption à la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement 1992. Et pourtant, vingt années après l'adoption d'Action 21, le problème n'a toujours pas été résolu. La Convention a contribué à des objectifs de développement durable, y compris dans les océans et les villes et y compris au moyen de la promotion et du renforcement de synergies entre les trois conventions de Rio. En tant que tels, les travaux effectués au titre de la Convention dans ces domaines sont pertinents pour les délibérations à la conférence Rio+20 et ils aideront les Parties dans leur mise en œuvre de bon nombre des résultats.

Océans

16. Les océans couvrent 70% de la superficie de la planète et les milieux marin et côtier contiennent différents habitats qui alimentent une vie marine abondante. Compte tenu de l'importance des océans, la diversité biologique marine et côtière a été l'une des premières priorités de la Convention sur la diversité biologique. C'est ainsi que, à la première Conférence des Parties, il a été demandé que soient effectués des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière⁶. Depuis, les dangers qui menacent les océans se sont

⁵ Action 21 : Chapitre 15 : www.un.org/esa/dsd/agenda21/res_agenda21_15.shtml

⁶ Voir le projet d'ordre du jour provisoire de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision I/7, annexe), point 5.5.3.

intensifiés. La surpêche est largement considérée comme la principale menace pour la vie sauvage et les habitants marins. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture signale que près de 70% des stocks de poissons de la planète font l'objet d'une pêche complète ou d'une surpêche ou qu'ils sont épuisés.⁷

17. En ce qui concerne les récifs coralliens du monde, près de 20% ont été détruits et rien ne donne à penser qu'ils seront dans l'immédiat restaurés, environ 16% étaient sérieusement endommagés en 1998 par blanchissement encore que quelque 40% ont soit récupéré soit sont en voie de récupération, 24% des récifs restants courant le risque imminent de s'effondrer sous l'effet de pressions humaines et 26% étant dans le plus long terme menacés d'un effondrement.

18. Les discussions en cours sur la diversité biologique marine et côtière dans le cadre du processus de la Convention ont pour but de décrire les zones qui répondent aux critères scientifiques pour les zones écologiquement ou biologiquement importantes, de recenser les menaces que représentent pour les océans le blanchissement des coraux, l'acidification, les pêcheries, les bruits sous-marins et les débris marins mais encore de promouvoir la planification de espaces marins et les aires marines protégées. De futurs ateliers d'experts sont programmés sur les aires marines protégées, sur le rôle de la diversité biologique marine et côtière dans l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation ainsi que sur la Sustainable Ocean Initiative⁸.

19. Qui plus est, la Journée internationale de la diversité biologique qui sera célébrée en 2012 aura pour thème "La diversité biologique marine"⁹.

Villes

20. Le processus de la Convention a reconnu la convergence des rôles que jouent les gouvernements locaux et sous-nationaux ainsi que les écosystèmes de santé dans la réalisation d'un développement durable et d'une économie verte et ce d'autant plus que les villes abritent la plupart des habitants de la planète et qu'elles sont responsables de la majeure partie de la consommation des ressources et de la production des déchets avec certes une plus grande efficacité et des possibilités sans parallèle de communiquer avec le public, de l'éduquer et de le sensibiliser à l'aide de structures existantes et de mécanismes innovateurs.

21. Comme telle, la Conférence des Parties a adopté un Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020)¹⁰, y compris l'Indice de Singapour sur la diversité biologique des villes afin d'évaluer les progrès accomplis.

22. De surcroît, un Partenariat mondial sur l'action locale et sous-nationale au service de la diversité biologique a été créé pour faciliter les réponses au Plan d'action des gouvernements locaux que coordonne l'ICLEI – Gouvernements locaux pour un développement durable, des gouvernements sous-nationaux que coordonne le Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable, des milieux universitaires que coordonne Urban Biodiversity and Design (URBIO) et des organisations internationales dont des institutions des Nations Unies que coordonne ONU-Habitat.

23. Enfin, une Perspective de la diversité biologique des villes a été produite qui évalue les impacts que peut avoir l'urbanisation et les possibilités qu'elle offre, des sommets pour les villes et les gouvernements sous-nationaux étant convoqués parallèlement aux réunions de la Conférence des Parties. Le prochain de

⁷ La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture en 2010 (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2010), p.8

⁸ Voir <http://www.cbd.int/jbf/activities/capacity/activity.shtml?activityId=1732>

⁹ Voir <http://www.cbd.int/idb/2012/>

¹⁰ Décision X/22, annexe

ces sommets se déroulera à la onzième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en octobre 2012 à Hyderabad en Inde.

Synergies entre les conventions de Rio

24. Les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification/dégradation des terres sont mieux compris et plus évidents que jamais. En atteste le rapport du deuxième groupe spécial d'experts techniques à composition non limitée sur la diversité biologique et les changements climatiques présenté à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Selon ledit rapport, chaque fois que le réchauffement avance d'un 1°C au-dessus des niveaux préindustriels, 10% des espèces évaluées font face à des risques d'extinction accrus. Au nombre des conséquences additionnelles figurent les suivantes (sans pour autant être limitées à celles-ci) :

- a) Chaque degré de réchauffement pourrait aboutir à une augmentation des extinctions d'environ 100 à 500 espèces d'oiseaux;
- b) À hauteur de 88% des récifs coralliens en Asie du Sud-Est risquent de disparaître ces 30 prochaines années;
- c) De 25 à 40% des mammifères dans les parcs nationaux de l'Afrique subsaharienne risquent d'être en péril;
- d) Plus de 40% des espèces végétales étudiées dans le bassin de l'Amazonie pourraient être menacées d'extinction.

25. Les synergies entre les conventions de Rio ont également été reconnues par l'Appel à l'action de Genève pour la mise en oeuvre des résultats de Nagoya¹¹ ainsi que par l'Assemblée générale des Nations Unies.

26. À l'heure actuelle, la dégradation de nombreux écosystèmes, y compris les terres arides et subhumides, réduit considérablement leur capacité de stockage et de séquestration de carbone, ce qui se solde par une augmentation des émissions de gaz de serre et l'appauvrissement de la diversité biologique. D'autre part, la gestion durable des terres est l'une des manières les plus efficaces de réduire des émissions. Les mécanismes visant à réaliser des réductions d'émissions au moyen d'une meilleure gestion des terres sont compatibles avec les mécanismes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique (y compris ceux qui sont utilisés pour appliquer la Convention sur la diversité biologique). Ils comprennent une gestion améliorée des terres agricoles et des pacages, la restauration des terres dégradées, le reboisement et un déboisement réduit. À cet égard, la lutte contre les changements climatiques et le passage à une économie à faible teneur en carbone seront en partie tributaires de la gestion intégrée de la diversité biologique et des stocks de carbone.

27. En ce qui concerne l'adaptation, les approches écosystémiques qui intègrent l'utilisation de la gestion durable des terres, de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la stratégie d'adaptation globale peuvent être rentables et générer des avantages sociaux, économiques et culturels tout en contribuant à la conservation de la diversité biologique.

28. En particulier, les approches écosystémiques en matière d'adaptation peuvent être une démarche utile et applicable à grande échelle en matière d'adaptation car elles :

- a) peuvent être appliquées aux niveaux local, national et régional, à l'échelle aussi bien des projets que des programmes, des avantages pouvant être réalisés dans le court comme dans le long terme;

¹¹ Voir <http://www.cbd.int/doc/un/call-for-urgent-action-geneva-2011-09-03-en.pdf>.

b) peuvent être plus rentables et plus faciles d'accès pour les communautés pauvres ou rurales que des mesures fondées sur une infrastructure matérielle et une ingénierie;

c) peuvent intégrer et préserver les savoirs locaux et traditionnels ainsi que les valeurs culturelles.

29. De plus, tandis que les espèces et les écosystèmes peuvent ont la capacité de s'adapter aux changements climatiques, cette capacité d'adaptation naturelle peut être réduite par d'autres pressions comme la surexploitation, les changements d'affectation des terres et les espèces exotiques envahissantes. Par conséquent, la réalisation d'une économie verte et l'amélioration du "produit intérieur brut vert" peuvent bénéficier de l'intégration des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les plans et politiques d'adaptation pertinents.

30. Comme suite à ce qui précède, plusieurs mesures ont été prises en application de la Convention en vue de renforcer les synergies entre les conventions de Rio, notamment les suivantes :

a) participation au groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

b) adoption d'orientations relatives à l'évaluation des impacts qu'ont les changements climatiques sur la diversité biologique, à la réduction des impacts qu'ont les changements climatiques sur la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur cette diversité, aux approches écosystémiques à des fins d'adaptation et d'atténuation, à la réduction des impacts qu'ont sur la diversité biologique les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements et aux mesures d'évaluation et d'incitation pertinentes;

c) réalisation de travaux consultatifs sur les garanties REDD+¹² et la géo-ingénierie liée au climat telle qu'elle s'applique à la Convention sur la diversité biologique;

d) réalisation et compilation de travaux techniques sur différentes questions dont la teneur en carbone du sol et la diversité biologique, l'acidification des océans, le blanchissement des coraux et la modélisation des changements climatiques et de la diversité biologique; et

e) renforcement de la sensibilisation aux liens entre les conventions de Rio au moyen de publications conjointes et du Pavillon des conventions de Rio.

V. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

31. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être envisager

a) de transmettre à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 (Rio+20) un message sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable qui aurait pour libellé celui qui est suggéré à l'annexe ci-dessous;

b) d'inviter les correspondants nationaux et d'autres à partager à titre de référence l'annexe I à la présente note avec les fonctionnaires chargés de préparer la Conférence Rio+20 et ce, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que l'importance de la diversité biologique pour le développement durable soit prise en compte dans les positions nationales pour la Conférence Rio+20;

¹² En ce qui concerne les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne "la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement".

c) d'inviter le président de la Conférence des Parties à communiquer aux moments opportuns de la Conférence Rio+20 le message de haut niveau sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable qui figure à l'annexe II de la présente note.

Annexe I

PROJET DE MESSAGE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À LA CONFÉRENCE RIO+20

1. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique, reconnaissant l'occasion qu'offre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 (Rio+20) de promouvoir une économie verte et d'un cadre institutionnel de développement durable renforcé, souligne l'importance et l'utilité d'intégrer les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans le programme mondial sur le développement durable.
2. Dans le paragraphe 12 de sa résolution 65/161 du 20 décembre 2010, l'Assemblée générale a réaffirmé la valeur intrinsèque de la diversité biologique ainsi que les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments, compte tenu de leur importance pour le développement durable.

Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

3. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique* offrent une vision impérieuse et un cadre propice à la réalisation d'une production et d'une consommation durables qui contribueraient spécifiquement à la sécurité alimentaire, à une gestion durable de l'eau et à une économie verte.
4. L'intégration du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique permettra à de multiples secteurs de recibler le développement durable en sensibilisant aux menaces et possibilités de même qu'en faisant mieux comprendre les liens qui existent entre la diversité biologique et les services écosystémiques en faveur d'un "produit intérieur brut vert".
5. Toutefois, la mise en oeuvre avec succès du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique requiert des approches nouvelles et innovatrices pour lier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au développement. Cela comprendrait l'élimination des mesures d'incitation qui ont un impact négatif sur la diversité biologique comme certaines subventions pour les combustibles fossiles, une agriculture et une pêche inviables. L'élimination de ces subventions pourrait libérer des ressources dont le monde a tant besoin pour investir dans le développement durable. L'élaboration et la promotion de telles approches doivent faire partie des cadres institutionnels améliorés de développement durable dont l'adoption est envisagée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 (Rio+20).
6. C'est pourquoi la recommandation du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'écovisibilité mondiale¹³ en faveur de l'adoption d'objectifs mondiaux de développement durable devrait être intégrée aux objectifs nationaux qui sont élaborés dans le cadre des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique car elle soutiendra le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des objectifs de développement durable. En particulier, la suggestion du groupe de créer d'ici à 2014 un index du développement durable ou une série d'indicateurs devrait, si elle est approuvée, être appliquée sur la base notamment des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

* Annexe de la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

¹³ Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'écovisibilité mondiale (2012). *Personnes résilientes, planète résiliente: un avenir qui mérite d'être choisi*. New York : ONU.

Stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique

7. L'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les comptes nationaux améliorerait considérablement les possibilités qu'ont le secteur public, le secteur privé et les citoyens à titre individuel de prendre des décisions qui sont plus viables quant à leurs impacts sur la diversité biologique.

8. Pour réaliser les objectifs du développement durable, il sera nécessaire de mobiliser des fonds additionnels en vue d'atteindre les objectifs 2020 d'Aichi et d'utiliser des mécanismes de financement nouveaux et innovateurs, dotés de garanties appropriées pour les droits des gardiens de la diversité biologique. A cet égard, l'incorporation de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention dans les résultats de la conférence Rio+20 contribuerait à renforcer les mesures propres à réaliser les objectifs du développement durable, en particulier dans les pays en développement.

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et la répartition juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

9. Le Protocole de Nagoya offre une occasion exceptionnelle d'améliorer l'équité et la transparence de l'utilisation des ressources biologiques dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. A cet égard, des mesures devraient être prises pour en assurer la ratification universelle ainsi que sa mise en oeuvre rapide à tous les niveaux.

Océans

10. Si l'on veut que les océans et les mers continuent de fournir des services écosystémiques essentiels, il faut identifier et protéger les aires marines écologiquement ou biologiquement importantes et combattre les impacts négatifs du blanchissement des coraux, de l'acidification des océans, de la pêche inviable, de la pollution et de la sédimentation telluriques, d'une navigation accrue et des bruits sous-marins.

11. Le renforcement de la cohérence des engagements et des évaluations liés aux mers et aux océans devrait inclure l'examen du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique marine et côtière tout en bénéficiant de l'intégration des objectifs connexes d'Aichi relatifs à la diversité biologique sur les aires marines protégées, la gestion durable de l'aquaculture, les stocks de poissons et d'invertébrés et les plantes aquatiques ainsi que l'atténuation des dangers que posent les changements climatiques pour les écosystèmes marins.

Coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales

12. La réalisation des objectifs d'Aichi de 2020 relatifs à la diversité biologique dépend en partie de la mise en oeuvre du plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unis sur la lutte contre la désertification (CNULD) et de la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). A cet égard, le processus de la Convention reconnaît les liens importants qui existent avec les autres conventions tout en encourageant les synergies entre les trois processus, en particulier au moyen d'une mise en oeuvre au niveau national.

13. La conférence Rio+20, qui marquera le vingtième anniversaire des conventions de Rio, offre une occasion exceptionnelle de renforcer les synergies entre la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification/dégradation des terres afin d'améliorer les efficacités et d'éviter les doubles emplois. L'identification et la promotion de ces synergies devraient former un élément important du cadre institutionnel amélioré du développement durable.

14. Il est possible de tirer de multiples avantages des synergies entre les conventions de Rio si les approches par écosystème en matière d'adaptation et d'atténuation et si la réduction des impacts négatifs des changements climatiques sur les écosystèmes et les espèces sont intégrés dans une économie verte et

un développement à faible teneur en carbone. Des mesures plus fermes sont également nécessaires pour renforcer l'adaptation et éviter les impacts négatifs des changements climatiques sur les moyens de subsistance qui reposent sur la diversité biologique, en particulier dans le cas des peuples autochtones et des communautés locales.

Intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement

15. L'intégration des valeurs de la diversité biologique dans l'économie peut favoriser l'atténuation de la pauvreté et le développement durable à l'aide de mécanismes institutionnels et de gouvernance appropriés. La réalisation de l'objectif de la Convention qu'est l'utilisation durable de la diversité biologique au moyen de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut contribuer à la création d'emplois verts et d'un "produit intérieur brut vert", à la prise en compte d'externalités environnementales et à l'identification et l'évitement de mesures d'incitation à effet pervers.

16. L'élaboration et l'adoption de politiques soucieuses de la diversité biologique s'appliquant à l'achat par les pouvoirs publics de produits et services donneraient un premier élan à l'application de l'utilisation durable de la diversité biologique.

17. Compte tenu des contributions de la diversité biologique et des services écosystémiques au bien-être de l'humanité, aux moyens de subsistance et à la réduction de la pauvreté, il est essentiel dans le cadre de l'élaboration de politiques, de plans géographiques et de programmes d'investissement de donner aux communautés pauvres, défavorisées et vulnérables la possibilité de se sortir d'eux-mêmes de la pauvreté.

Annexe II

**MESSAGE DE HAUT NIVEAU SUR L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA CONFERENCE RIO+20**

1. Les espèces et les habitats de la planète ainsi que les biens et services qu'ils fournissent constituent la base de notre richesse, de notre santé et de notre bien-être. Et pourtant, malgré les engagements constamment pris dans le monde de protéger cet héritage, la diversité de la vie sur Terre ne cesse de diminuer à un rythme sans précédent. L'appauvrissement de la diversité biologique rapproche les systèmes écologiques de plus en plus près d'un sommet au delà duquel ces systèmes ne seront plus en mesure de remplir leurs fonctions vitales.

2. Désireuses de promouvoir la vie en harmonie avec la nature, les 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique ont élaboré et adopté vingt objectifs d'Aichi ambitieux relatifs à la diversité biologique dont la réalisation est prévue d'ici à 2020. La réalisation de ces objectifs est une condition préalable essentielle à remplir pour obtenir un développement durable et une "économie verte". La diversité biologique peut être le socle nécessaire pour relever les défis du vingt-et-unième siècle et au-delà.

3. Ces vingt dernières années, les valeurs sociales, économiques et culturelles de la diversité biologique ont commencé à être mieux comprises. L'intégration des multiples valeurs de la diversité biologique a déjà contribué à trouver des réponses positives aux défis que pose la mise en équilibre de la croissance et de la préservation du capital naturel.

4. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2011-2020 Décennie de la biodiversité afin de renforcer ce travail d'intégration indispensable pour réaliser d'ici à 2020 les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Cette Décennie a pour objet de faire en sorte que la diversité biologique joue un rôle plus prédominant dans la prise de décisions des gouvernements et des entreprises.

5. Ensemble, nous pouvons édifier les fondations d'un avenir durable, l'avenir que nous voulons. Les délégués sont par conséquent invités à examiner durant leurs délibérations à la Conférence Rio+20 le rôle important que joue la diversité biologique.